

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 29 (1982)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Rapport de l'organe communal de conduite  
**Autor:** Lang, Ruedi  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367107>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Probleme einer Gemeinde hinsichtlich ziviler Führung

Für die personelle Zusammensetzung versucht man mit Vorteil auf amtierende und ehemalige Gemeinderäte mit Kriegsdispens oder Dispens von der Schutzwicht zurückzugreifen. Da von Gesetzes wegen niemand für Rapporte und Übungen des zivilen Gemeindeführungsorgans aufgeboten werden kann, müsste ein entsprechender Passus in die Gemeindeordnung aufgenommen werden. Die fachliche Zusammensetzung des zivilen Gemeindeführungsorgans entstand in verschiedenen Gesprächen mit dem für den Zivilschutz zuständigen Gemeinderat und dem Gemeinderatschreiber.

Zugunsten eines optimalen Schutzes unserer Zivilbevölkerung wäre es angebracht, die Mitglieder des zivilen Gemeindeführungsorgans an Stabsübungen, kombinierten Übungen mit

allen Unterstellten, Gesamtverteidigungsübungen oder jährlichen Rapporten teilnehmen zu lassen. Dadurch wird ein wichtiger Gedankenaustausch Gemeinde-Zivilschutz erreicht.

### Zukunftsperspektiven

Es wäre sicher wünschenswert, wenn das Bundesamt für Zivilschutz Richtlinien zur Ausbildung von zivilen Führungsstäben ausarbeiten würde. Nur so könnte gesamtschweizerisch eine «Unité de doctrine» erreicht werden. Im Anschluss daran läge der Ball bei den Kantonen, die über ihre Regierungen die nötigen gesetzlichen Erlasse erarbeiten müssten. Auf Stufe Gemeinde muss die Initiative zur Kooperation vom Ortschef ausgehen. Wir erachten es als notwendig, den Gedankenaustausch zwischen den Mitgliedern der zivilen Führungsstäbe und den Leitungen des Zivilschutzes

zu fördern, damit eine optimale Zusammenarbeit gewährleistet werden kann.

### Schlussfolgerung

Mit diesem Rapport soll der Politiker für den Zivilschutz motiviert werden. Vielleicht erreichen wir damit ein grösseres Verständnis für die Belange des Zivilschutzes seitens der Gemeinderegierung.

Zweifelsohne existiert ein Malaise im und um den Zivilschutz. Es wäre aber falsch, die Schuld nur den Zivilschutzorganisationen zuzuschreiben, denn ebenso sind auch die Politiker daran beteiligt. Ich bin davon überzeugt, dass durch beidseitige Anstrengungen Lösungen gefunden werden können, damit der Zivilschutz ein gleichwertiger Partner in der Gesamtverteidigung wird.

## Kennen Sie Zivilschutz?

Walter Goldsmith, Stabs Adj und Pressechef ZSO Maur ZH

Am 5. und 6. November 1982 findet in der Gemeinde Maur am Greifensee ein «Tag der offenen Tür» anlässlich der offiziellen Einweihung einer Bereitstellungsanlage Typ I mit darin integriertem Quartierkommandoposten statt. Am offiziellen Festakt vom 5. November werden ungefähr 60 Gäste erwartet, die ein Programm (Ansprachen, Besichtigung) sowie ein Apéro und ein Nachtessen erwarten. Am Samstag, 6. November, ist die Bevölkerung eingeladen von 9.00 bis 16.00 Uhr die Anlage zu besichtigen. Während der ganzen Zeit finden Führungen statt. Eine Tonbildschau, welche speziell für die jeweils im Februar stattfindenden Einteilungsrapporte geschaffen wurde, befasst sich mit dem Thema «Der Zivilschutz mit spezieller Berücksichtigung der Gemeinde Maur». Die Vorstellung der einzelnen Dienste besorgen die anwesenden Dienstchefs. Verschiedene Stände in der Anlage dienen der Aufklärung der Zivilbevölkerung. Sie werden mit viel Dokumentation und Prospekten versehen. Ein spezieller Stand beschäftigt sich mit dem Thema «Die Frau im Zivilschutz».

## Rapport de l'organe communal de conduite

Ruedi Lang, chef local et chef de service de la protection civile de Maur ZH

**Le 22 octobre 1982, sous la désignation de «Rapport de l'organe communal de conduite», se tiendra à Maur, au bord du Greifensee, un rapport groupant les membres de l'organe de conduite de la commune, les conseillers communaux et les membres de la commission de protection civile.**

Etant donné ses conditions topographiques, la commune de Maur est divisée en trois secteurs d'habitations (quartiers). Le quartier 1 (Ebmatingen, Binz, Stuhlen), comptant 3200 habitants, est situé environ 620 mètres d'altitude, le quartier 2 (Aesch, Forch, Scheuren), fort de 2400 habitants, se trouve à 650 mètres d'altitude, et le quartier 3 (Maur, Uessikon), où demeurent 1100 habitants, est situé au bord du Greifensee, à 455 mètres d'altitude. Les divers quartiers sont distants de plusieurs kilomètres. Pour 6700 habitants environ, on compte plus de 500 personnes astreintes à servir dans la protection civile. Les participants au rapport ont été convoqués par la lettre suivante qui leur fournit des informations sur les objectifs de cette manifestation: «Les articles 2, 14, 29 et 33 de la loi fédérale sur la protection civile règlent

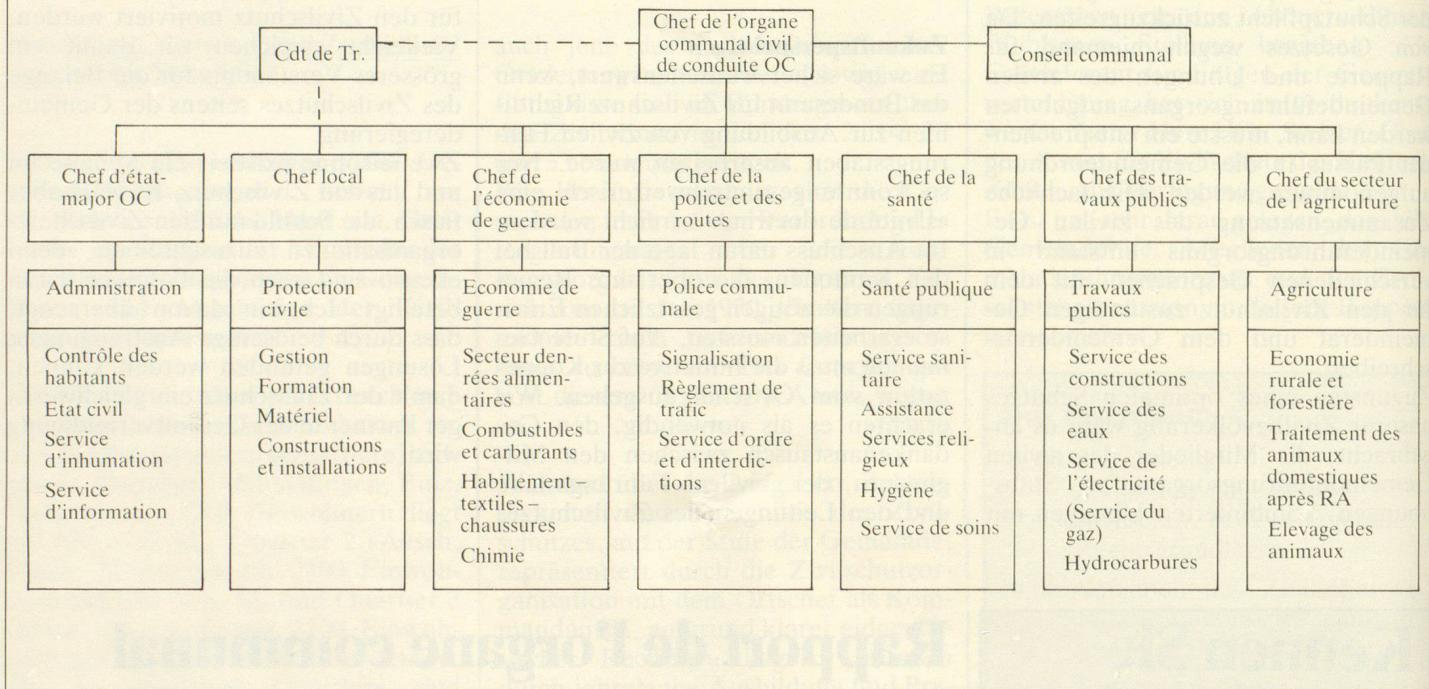
de façon claire les tâches de la protection civile en général, sa responsabilité, celles du chef local et de sa direction locale en particulier, ainsi que ses attributions.

### Problèmes d'une commune en matière de conduite civile

Pour constituer les effectifs de conduite, on s'efforce – ce qui n'est pas sans avantages – de recruter des conseillers communaux anciens ou en fonctions, qui sont dispensés du service militaire ou de la protection civile. Comme, aux termes de la loi, nul ne peut être convoqué impérativement aux rapports et aux exercices de l'organe communal civil de conduite, il a fallu adapter en conséquence la réglementation communale. La composition spécifique de l'organe communal civil de conduite résulte de divers entretiens avec le conseiller communal responsable de la protection civile et le secrétaire communal. Pour pouvoir optimiser la protection de notre population, il serait indiqué de faire participer les membres de l'organe communal civil de conduite aux exercices d'état-major, aux exercices combinés avec tous les subordonnés, aux exercices de défense générale ou aux rapports annuels. On pourrait de la sorte arriver à de fructueux échanges d'idées entre la commune et la protection civile.

## Plan de l'organisation de l'organe de conduite de la commune de Maur

(Politique, responsabilité, organe de conduite, moyens à disposition, tâches)



### Perspectives d'avenir

Il serait vraiment souhaitable que l'Office fédéral de la protection civile élabore des directives pour la formation des états-majors civils de conduite. C'est uniquement de cette façon que l'on pourrait parvenir dans toute la Suisse à une «unité de doctrine». Corollairement, la balle serait dans le camp des cantons dont les gouvernements devraient élaborer les dispositions légales utiles. Au niveau communal, il faut que l'on prenne l'initiative de coopérer avec le chef local. Nous considérons qu'il est indispensable de promouvoir les échanges d'idées entre les membres des états-majors civils de conduite et les organes de direction de la protection civile, afin de pouvoir assurer une collaboration optimale.

### Conclusion

Ce rapport doit permettre de motiver la classe politique en faveur de la protection civile. Peut-être parviendrons-nous ainsi à obtenir, de la part des autorités communales, une meilleure compréhension des problèmes que rencontre la protection civile. Il existe indubitablement un malaise à l'intérieur et autour de la protection civile. Mais il serait erroné d'en attribuer la faute uniquement aux organismes de protection civile, car la classe politique en porte également une part. Je suis persuadé que des efforts de part et d'autre permettront

de trouver des solutions, pour que la protection civile devienne un partenaire à part entière dans la défense générale.

Ainsi que vous le savez, d'après l'article 6 de l'ordonnance du Conseil d'Etat relative à l'organisation civile du canton de Zurich du 16 juillet 1970, en cas de conflit les communes sont tenues de constituer des «organes communaux de conduite». Le chef local appartient d'office à cet organe. Alors que les bases juridiques fédérales claires aussi bien que l'instruction et la pratique exercées durant des années donnent une image suffisamment nette des tâches, des compétences et des attributions de la protection civile au niveau de la commune, représentée par l'organisme de protection civile avec pour commandant son chef local, les questions relatives aux tâches, aux compétences, aux attributions et à la position des organes civils de conduite à tous les niveaux – donc également à celui de la commune – sont l'objet d'un processus d'effervescence intellectuelle. Souvent, les idées qu'on s'en fait divergent grandement et on se demande «en quoi consistent les tâches et les compétences des autorités civiles».

Pour pouvoir répondre à toutes ces questions, l'organisme de protection civile de Maur organise un rapport – réunissant les autorités – lors duquel un conférencier avisé prendra position sur les problèmes précités. Monsieur

H. Stelzer, chef de l'Office de la protection civile du canton de Zurich, s'est obligamment mis à notre disposition comme conférencier invité pour traiter des questions relatives à la défense générale.

Il nous serait agréable que tous les conseillers communaux, tous les membres de l'organe communal de conduite et ceux de la commission de la protection civile prennent part à ce rapport.»

### Programme

- 8.00 Souhaits de bienvenue
- La protection civile en général
- La protection civile dans la commune
- Les bases juridiques
- 10.00 Les tâches de la protection civile et des autorités, dans le cadre de la défense générale
- 13.30 La collaboration entre la direction locale et l'organe communal de conduite. La coordination entre les divers secteurs
- 15.00 Les constructions de protection civile
- 16.30 Visite d'une installation dans la commune
- 17.15 Discussion finale